



**FRONTENAY  
ROHAN-ROHAN**  
de nature et d'histoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
PORTANT FERMETURE DU LOGIS LE 03/05/2025 ET LE 05/05/2025

36/2025

Le Maire de la commune de Frontenay Rohan-Rohan,  
Vu la demande d'autorisation de battue administrative aux corbeaux freux et corneilles noires devant avoir lieu au logis 30 rue André Giannésini le 03/05/2025,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu l'instruction interministérielle dans sa huitième partie - signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;  
Vu l'autorisation de Monsieur le Préfet par arrêté n° 79-2025-BAT-ADM-023 en date du 29/04/2025,  
Considérant, qu'en raison du déroulement de la battue, il convient de protéger le public en interdisant l'accès du logis le 03/05/2025 et le 05 mai à partir de 17h00 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le logis sera interdit d'accès et fermé au public le 03/05/2025 et le 05/05/2025 à partir de 16h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée du logis.

Article 3 : Monsieur le lieutenant de la Brigade de gendarmerie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et Monsieur Thierry ALLEAU sont chargés en chacun de ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan, le 30/04/2025  
Le Maire, Olivier POIRAUD

